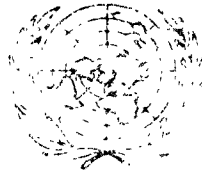


NATIONS UNIES

ASSEMBLEE

GENERALE



UNITED NATIONS



Distr.
GENERALE
A/36/786
8 décembre 1981
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Trente-sixième session
Point 138 de l'ordre du jour

NOVEMBRE 1981

NOUVEL ORDRE HUMANITAIRE INTERNATIONAL

Rapport de la Troisième Commission

Rapporteur : M. Noaharu FUJII (Japon)

I. INTRODUCTION

1. A sa 46ème séance, le 4 novembre 1981, l'Assemblée générale a décidé d'inscrire à son ordre du jour la question intitulée "Nouvel ordre humanitaire international", conformément à une demande contenue dans une lettre datée du 28 octobre 1981, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la Jordanie (A/36/245), et de la renvoyer à la Troisième Commission.

2. La Commission a examiné cette question en même temps que les points 12 et 129 et que certaines questions se rapportant au point 30 de ses 56ème à 58ème et 60ème à 66ème séances, les 19, 23 à 25, 27 et 30 novembre 1981. Les vues exprimées par les représentants des Etats Membres à ce sujet sont consignées dans les comptes rendus analytiques de ces séances (A/C.3/36/SR.56 à 58 et 60 à 66).

II. EXAMEN DU PROJET DE RESOLUTION A/C.3/36/L.65

3. A la 64ème séance, le 27 novembre, le représentant de la Jordanie a présenté un projet de résolution (A/C.3/36/L.65) intitulé "Nouvel ordre humanitaire international", ayant pour auteurs l'Algérie, l'Equateur, l'Italie, la Jordanie, le Koweït, l'Oman, le Pakistan et la Roumanie auxquels se sont joints ultérieurement l'Australie, le Chili, Djibouti et le Suriname.

4. A sa 66ème séance, le 30 novembre, le Comité a adopté le projet de résolution A/C.3/36/L.65 sans qu'il soit procédé à un vote (voir par. 5).

III. RECOMMANDATION DE LA TROISIEME COMMISSION

5. La Troisième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Nouvel ordre humanitaire international

L'Assemblée générale,

Notant avec intérêt la proposition tendant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international 1/,

Reconnaissant qu'il importe d'améliorer encore un cadre international global tenant pleinement compte des instruments existants relatifs aux questions humanitaires et qu'il est nécessaire de s'intéresser aux aspects qui n'ont pas encore retenu suffisamment l'attention,

Ayant présent à l'esprit que les arrangements institutionnels et l'action d'organes gouvernementaux et non gouvernementaux pourraient avoir à être renforcés davantage pour réagir efficacement dans des situations exigeant une action humanitaire,

1. Prie le Secrétaire général de recueillir les vues des gouvernements sur la proposition tendant à promouvoir un nouvel ordre humanitaire international;

2. Décide d'examiner la question à sa trente-septième session sur la base du rapport du Secrétaire général.

1/ A/36/245.